DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CAMPOME



CAMPOME, le 23 octobre 2024.

<u>CONVOCATION</u> <u>RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le : Mardi 12 novembre 2024 à 17h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Ordre du jour

- Abrogation de la Décision modificative n° 1 du budget général M 57 votée le 17 septembre 2024 et vote d'une nouvelle DM qui réajuste les crédits votés lors du BP 2024 de mars dernier et qui prévoit l'admission en non-valeur de la créance éteinte de l'association des loisirs et du partage pour 25 950 euros.
- Demande de subvention au CD 66 au titre des AIT 2024 pour la mise en sécurité du toit et de la façade de la Grande Maison DANDINE
- Signature d'une convention financière avec les Cargols pour le financement de l'aire de Jeux
- Délibération autorisant le maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine des Pyrénées-Orientales dans le cadre du plan objet 66
- Délibération attribuant et déterminant le prix mensuel de la location du gite du col de Jau

Questions diverses.

Comptant sur votre présence,

Très cordialement,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CAMPOME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME

SEANCE DU 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6 Procuration :2 Ont participé au vote :

Pour 8 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation: 23/10/2024

Objet : Délibération autorisant le Maire à signer une convention relative à

<u>l'intervention du CCRP dans le </u> cadre du plan objet 66.

Secrétaire de Séance :

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire

PRESENTS:

ean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

ean-Louis BLAZI qui donne procuration à Jean-Louis BOSC. André CARRERE qui donne procuration à Henri SOBRAQUES

ABSENT:

Pauline CHEVALIER et Gérard BLAZI

Henri SOBRAQIUES

Vu la possibilité de faire réaliser gratuitement par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales un inventaire examen diagnostics de l'église paroissiale Ste Marie de CAMPOME dans le cadre du plan objet du CD66

Considérant qu'aucun inventaire de l'église paroissiale Ste Marie de CAMPOME n'a jamais été réalisé

Le Conseil Municipal DECIDE:

- De faire réaliser par le CCRP un inventaire examen diagnostics de l'église paroissiale Ste Marie de CAMPOME
- De déléguer Monsieur le Maire pour signer la convention avec le CD66 et de mener à bien le dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus. Pour copie conforme,

Le Maire,

can-Louis BOSC.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CAMPOME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME

SEANCE DU 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents à la séance : 6 Procuration :2

Ont participé au vote :

Pour 8 Contre: 0 Abstention: 0 Date de la convocation : 23/10/2024 présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire PRESENTS:

Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil

Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre

prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la

Jean-Louis BLAZI qui donne procuration à Jean-Louis BOSC. André CARRERE qui donne procuration à Henri SOBRAQUES

ABSENT:

Pauline CHEVALIER et Gérard BLAZI

Henri SOBRAQIUES

Objet:

Signature d'une convention financière avec l'association «le ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: Cargol de Carmaju » pour le <u>financement de l'Aire de Jeux</u>

Secrétaire de Séance :

Vu les devis concernant le réaménagement de l'aire de jeux qui s'élèvent à 14 457.17 euros HT, Vu la demande de subvention déposée le 25 septembre 2024 auprès du CD 66 qui sollicite une aide financière de 7313.15 euros (51 %)

Considérant la proposition faite par le Président de l'Association « le Cargol de Carmaju » représentée par M Christian BOSC pour aider la commune à financer l'aire de jeux,

Le Conseil Municipal DECIDE d'accepter la participation financière de l'association le Cargol de Carmaju représentée par M Christian BOSC et de signer une convention financière qui permettra à la commune d'encaisser la participation de 3000 euros TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire.

Jean-Louis BOSČ.

ID: 066-216600346-20241112-202412114-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CAMPOME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME

SEANCE DU 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents à la séance : 6

Procuration :2 Ont participé au vote :

Secrétaire de Séance :

Pour 8 Contre: 0 Abstention: 0

Date de la convocation: 23/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental 66 au titre des AIT 2024 pour la mise en sécurité du toit et de la façade de la Grande Maison DANDINE

PRESENTS:

Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

ean-Louis BLAZI qui donne procuration à Jean-Louis BOSC. André CARRERE qui donne procuration à Henri SOBRAQUES

ABSENT:

Pauline CHEVALIER et Gérard BLAZI

Henri SOBRAQIUES

Vu l'acquisition par la commune de la maison d'habitation dénommée Grande Maison DANINE en 2021.

Vu le devis de la SAS Jean FEIJOO pour un montant de 7550.00 HT,

Considérant que la bâtisse qui n'était pas, lors de l'acquisition par la commune, en bon état, Considérant sa récente dégradation (les tuiles de la toiture complètement décollées et la façade qui s'effrite) peut présenter un danger si des travaux de mise en sécurité urgents n'étaient pas réalisés,

Le Conseil Municipal DECIDE de demander au titre des AIT 2024 au CD66 une subvention de 51 % du montant total HT des travaux soit 3 850.50 euros et de déléguer Monsieur le Maire pour le suivi et la gestion du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus. Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BOSC.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CAMPOME



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAMPOME

SEANCE DU 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents à la séance : 6

Procuration :2
Ont participé au vote :

Pour 8 Contre: 0 Abstention: 0
Date de la convocation: 23/10/2024

Objet: Délibération attribuant et déterminant le prix mensuel de la location de l'appartement « du gite du col de Jau » à CAMPOME. L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Campôme s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOSC, Maire

PRESENTS .

Jean-Louis BOSC, Henri SOBRAQUES, Laetitia SITJA, Bernard GIBERT, Alexandre BLEUZET, Martine DAUBY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

ean-Louis BLAZI qui donne procuration à Jean-Louis BOSC. André CARRERE qui donne procuration à Henri SOBRAQUES

ABSENT:

Pauline CHEVALIER et Gérard BLAZI

Secrétaire de Séance :

Henri SOBRAQIUES

Vu la demande de M KUHMEL Franck de louer à l'année le gite meublé du col de Jau à CAMPOME,

Considérant qu'il convient au Conseil Municipal de décider de la location à M KUHMEL Franck et de fixer le montant de la location.

Le Conseil Municipal DECIDE de louer le gite meublé du col de Jau à M KUHMEL Franck pour un montant mensuel de 350 euros eau comprise et de déléguer Monsieur le Maire pour signer le contrat de location.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire.

Jean-Louis BOSC